



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAMATAN
DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 06-2016

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 MAI 2016**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le vingt six du mois de mai deux mille seize, à vingt et une heures, à la salle du conseil municipal de la mairie,.

Date de convocation du conseil : 18/05/2016	<i>Conseillers municipaux : 19</i>
Date d'affichage du compte rendu : 01/06/2016	<i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i> <i>Présents : 13</i> <i>Votants : 15</i>

***Présents :**

Mesdames : BISOGNANI. BENEDET. DAIGNAN. DUPIRE (arrivée en cours de séance). GIMENEZ. ROUDIE.
Messieurs: DARNAUD. FACCA. LEFEBVRE (arrivé en cours de séance). LAFFONTAN. LONG. VILLATE. VILLEMUR.

***Absents/excusés ayant donné procuration:**

Monsieur BESSAT donne pouvoir à Mme BISOGNANI pour émettre tout vote et signer tout document.
Monsieur DUVAL donne pouvoir à M LAFFONTAN pour émettre tout vote et signer tout document.

***Absents/excusés n'ayant pas donné procuration:**

Jean Luc BONNEIL. Céline GINTRAND-BOUSQUET. Maréva JANEL. Vincent MASSIOT.

Mme Carole DAIGNAN est élue secrétaire de séance

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21.04.2016
2. Choix de l'entreprise et signature du marché de travaux de réfection du système de chauffage climatisation de la salle JC Brialy
3. Signature bail de location du logement au-dessus de la poste
4. Dénomination commune touristique – demande reconduction
5. Adhésion de la commune de Lias au SIGV
6. Adhésion de la commune de St Loube au SIGV
7. Accord sur projet de fusion des syndicats en charge de la gestion de la Save
8. Projet de modernisation de l'éclairage public : plan de financement prévisionnel
9. Projet de pôle médicosocial : plan de financement prévisionnel
10. Demande de garantie d'emprunt pour le Toit Familial de Gascogne
11. Demande de subvention pour un voyage pédagogique pour le LEP
12. Décision modificative – écritures d'ordre
13. Motion fermeture classes et écoles dans le département du Gers
14. Déclaration d'intention d'aliéner – ensemble immobilier place des cordeliers
15. Tirage au sort des jurés d'assise
16. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

Monsieur LEFEBVRE et Mme DUPIRE sont retardés en raison de leur participation à une réunion sur la démographie médicale avec la préfecture, l'ARS et le Conseil Départemental. Monsieur LAFFONTAN, 2^e adjoint remplace donc le maire empêché, jusqu'à l'arrivée de ce dernier et de sa première adjointe. Il vérifie que le quorum soit atteint, c'est le cas car 11 élus sur 19 sont présents physiquement. La séance est donc ouverte.

Monsieur LAFFONTAN, d'un commun accord avec monsieur le Maire, demande à l'assemblée si les points suivants peuvent être rajoutés à l'ordre du jour, ils seront examinés à la fin de l'ordre du jour. Il s'agit de :

- la création des postes pour les emplois saisonniers
- les travaux de réfection des berges de la Save
- la réalisation d'une étude de faisabilité préalable au projet de centrale micro-hydraulique – maîtrise d'œuvre portée par le Pays Portes de Gascogne

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21.04.2016

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Détail du vote

Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

2/ CHOIX ENTREPRISE ET SIGNATURE MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE CLIMATISATION DE LA SALLE JC BRIALY

Monsieur LAFFONTAN rappelle qu'au budget, les travaux de rénovation de la climatisation réversible de la salle de spectacle ont été prévus. Une consultation a eu lieu, le dossier technique a été préparé par le bureau d'études Math Ingénierie (Jérôme DUHAMEL chargé du dossier). Au moins 6 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), et 2 ont répondu. Les délais de réponse à l'appel d'offres et d'intervention étaient contraints et n'ont pas permis à plus d'entreprises de répondre. En effet, il était important de faire les travaux pendant l'été car c'est la période où cet équipement est le moins utilisé. Les candidats sont JUSTUMUS et EIFFAGE, deux entreprises situées à Auch, adossées à des grands groupes (Climater et Eiffage), qui ont les capacités techniques pour réaliser ce type de chantier et assurer dans un second temps la maintenance. Le bureau d'études a déjà travaillé avec ces 2 entreprises. L'estimation du bureau d'études était de 105 000€ HT. Les offres présentées s'élèvent à 138 679€ HT pour JUSTUMUS et à 179 000€ HT pour EIFFAGE. Après analyse technique des offres, l'entreprise EIFFAGE a présenté un meilleur mémoire technique, mais étant donné l'écart de prix, c'est l'entreprise JUSTUMUS qui arrive 1^{ere} au classement avec une note totale de 88/100 contre 84.99 sur 100 pour EIFFAGE. Le bureau d'études propose de retenir cette entreprise, la commission d'appel d'offres réunie le 25/05/2016 propose de suivre les préconisations du bureau d'études.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- choisir l'entreprise JUSTUMUS
- valider le montant du marché à 138 679€
- et autoriser le maire à signer le marché

Détail du vote

Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

3/ DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE-DEMANDE DE RECONDUCTION

Monsieur LAFFONTAN explique que la commune de SAMATAN est classée « commune touristique » depuis 2011. Cette dénomination sollicitée par la commune et accordée par la préfecture ne peut être accordée que sous réserve de certaines conditions (capacité d'hébergement, présence d'un office de tourisme...) qui donne lieu à des aides de l'Etat majorées par rapport aux autres communes (dotation touristique d'environ 38 000€ par an). Ce classement est valable 5 ans, il est nécessaire de solliciter son renouvellement.

Avec le transfert de compétence à la communauté de communes, nous ne savons pas à ce jour si ce classement sera valable au-delà de 2016 et si les 38 000€ seront versés à la commune ou à la communauté

après le 1^{er} janvier 2017. Nous attendons la confirmation de la préfecture. Mais dans tous les cas il est nécessaire de solliciter ce renouvellement de classement au moins pour l'année en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la dénomination « commune touristique » pour 5 années supplémentaires.

Détail du vote

Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

4/ ADHESION DE LA COMMUNE DE LIAS AU SIGV

Monsieur LAFFONTAN expose la demande de la commune de LIAS d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Gestion et Valorisation de la Save Gersoise (SIGV)

Il expose la décision du comité syndical du SIGV en date du 23 février 2015, d'accepter cette adhésion, et rappelle que les statuts du SIGV prévoient les modalités d'une telle adhésion,

Les communes membres du SIGV doivent se prononcer sur cette demande d'adhésion émanant de la commune de LIAS, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à notre commune. A défaut de décision, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de LIAS au Syndicat Intercommunal de Gestion et Valorisation de la Save Gersoise

Détail du vote

Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

5/ ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT LOUBE AU SIGV

Monsieur LAFFONTAN expose la demande de la commune de SAINT LOUBE d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Gestion et Valorisation de la Save Gersoise (SIGV)

Il expose la décision du comité syndical du SIGV en date du 23 février 2015, d'accepter cette adhésion, et rappelle que les statuts du SIGV prévoient les modalités d'une telle adhésion,

Les communes membres du SIGV doivent se prononcer sur cette demande d'adhésion émanant de la commune de SAINT LOUBE, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à notre commune. A défaut de décision, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de SAINT LOUBE au Syndicat Intercommunal de Gestion et Valorisation de la Save Gersoise

Détail du vote

Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

6/ ACCORD SUR LE PROJET DE FUSION DES SYNDICATS EN CHARGE DE LA GESTION DE LA SAVE

Monsieur LAFFONTAN précise les textes applicables.

Vu le schéma départemental de coopération communale et intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016, fixant le périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal de Gestion et Valorisation de la Save Gersoise (SIGV), du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de la Save et de la Gesse et du Syndicat mixte de gestion de la Save Aval

Monsieur LAFFONTAN rappelle le projet de fusion des 3 syndicats en charge de la gestion de la rivière Save. Il rappelle que la commune de SAMATAN est membre du SIGV. Il précise que les communes membres des syndicats concernés par cette fusion ont un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral susvisé pour donner leur accord sur ce projet. A défaut de réponse l'avis des communes sera réputé favorable.

Après avoir pris connaissance du projet de fusion et de son périmètre, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte ce projet de fusion
- approuve le périmètre tel que présenté dans l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016

Détail du vote

Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

7/ DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE TOIT FAMILIAL DE GASCOGNE

Monsieur LAFFONTAN explique au conseil municipal le fonctionnement des garanties d'emprunt, la commune peut être sollicitée par les bailleurs sociaux pour garantir les prêts qu'ils réalisent pour des opérations immobilières réalisées sur la commune. Etre garant d'un emprunt c'est assumer le remboursement de cet emprunt si le bailleur social n'a plus la capacité financière de le faire. C'est une pratique courante, qui a déjà par le passé été réalisée sur la commune avec le toit familial et l'OPHLM. Toutes les banques ne le demandent pas, mais certaines conditionnent leur emprunt à la constitution d'une garantie...

Nous sommes sollicités pour garantir un emprunt pour le toit familial auprès de la banque postale. Cet emprunt s'élève à 228 000€, et le toit familial nous demande d'en garantir la moitié (114 000€) la garantie du reste étant demandée au Conseil Départemental. Cet emprunt ne sert pas à financer des travaux spécifiques mais à racheter un prêt précédemment effectué qui portait sur l'achat du bâtiment route de Cazaux. (maison de l'angle, à côté de la grange achetée par l'OPHLM)

A ce jour nous garantissons pour le toit familial un volume d'emprunt de 109 176.67€ auprès de la caisse des dépôts et consignations. Et 280 000€ auprès du crédit agricole. D'ailleurs c'est cet emprunt qui est refinancé par le biais de ce nouvel emprunt que voudrait faire le Toit familial auprès de la banque postale.

C'est donc intéressant pour nous de valider cette demande car nous ne serons plus garant que de la moitié du prêt qui d'ailleurs est moins élevé qu'en 2007. Au lieu de garantir 280 000€ nous garantirons 114 000€. Le conseil départemental n'a pas encore validé cette décision, qui sera à l'ordre du jour de la session de juin.

Monsieur LAFFONTAN fait lecture à l'assemblée du projet de délibération :

Considérant l'emprunt d'un montant de 228 000€ (ci-après « le prêt » ou le « contrat de prêt ») contracté par la SA GASCONNE D'HLM DU GERS (ci-après « l'emprunteur ») auprès de la BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES (ci-après « le bénéficiaire ») pour le refinancement d'un prêt initialement souscrit auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole, pour lequel la ville de SAMATAN (ci-après « le garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°LBP – 00001063 en annexe signé entre la SA GASCONNE D'HLM DU GERS et LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES

Le conseil municipal décide :

Article 1- Accord du Garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie) augmentées dans la même

proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n° LBP 00001063 contracté par l'emprunteur auprès du bénéficiaire.
Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – Déclaration du Garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 – Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 – Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 - Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6-Publication de la Garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Détail du vote

Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

8/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE PEDAGOGIQUE POUR LE LEP

Le LEP par l'intermédiaire de professeurs d'économie gestion, sollicitent la commune pour une subvention exceptionnelle. Monsieur LAFFONTAN précise que cette demande a été reçue après examen par les commissions des subventions octroyées dans le cadre du budget.

Cette subvention servirait à diminuer pour les parents le coût d'un voyage scolaire en Espagne qui a eu lieu du 9 au 13 mai 2016. Cette demande s'intègre à un projet plus large d'actions visant à rendre leur formation plus attractive.

Le montant du voyage s'élève à 150€ pour les parents, une subvention permettrait de limiter ce montant et de permettre au maximum de familles d'avoir accès à cette sortie. Le budget global est de 10 150€, il est financé par des actions commerciales menées par les élèves 4900€ et le reste par les familles (5 250€).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, précise qu'étant donné que la date du voyage est passée et que ce dernier a eu lieu, il n'est plus indispensable pour la commune de se prononcer au sujet de cette subvention. Par conséquent la subvention n'est pas attribuée.

Détail du vote

Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

9/ DECISION MODIFICATIVE – ECRITURES D'ORDRES

Monsieur LAFFONTAN explique que lors de la saisie du budget les opérations d'ordres patrimoniales et non patrimoniales n'ont pas été distinguées. Le trésorier souhaite que ce soit fait. Il est nécessaire de prendre une décision modificative à cet effet. (Modification des crédits inscrits aux chapitres 040 et 041.) L'équilibre global du budget n'est pas modifié.

Détail du vote

Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

10/ MOTION FERMETURE CLASSES DANS LE DEPARTEMENT DU GERS

Monsieur LAFFONTAN fait lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de plusieurs syndicats et qui alerte les élus sur les situations de nos écoles dans le Gers. Ce courrier précise que la Directrice Académique du Gers a présenté son projet d'organisation des écoles pour la rentrée 2016. Des fermetures de classes et d'écoles sont programmées. Or, selon les signataires de ce courrier, un département rural ne peut maintenir un réseau efficace d'écoles sans dotation de postes. L'Etat impose davantage de concentration du tissu scolaire dans les zones rurales,...

Les syndicats SNU, SE-UNSA, CGT, Sud, FCPE, proposent aux élus de voter la motion suivante :

« Durant plusieurs années, le département du Gers a perdu des dizaines d'emplois de professeurs d'école, malgré des effectifs stables. L'annonce des 60 000 créations de postes dans l'Education Nationale doit se traduire par des dotations pour le Gers lui permettant de préserver son réseau d'écoles, de rattraper son retard en matière d'ouvertures de classes, ainsi que pour répondre à des besoins et missions particulières. »

Le conseil municipal a décidé de voter cette motion à l'unanimité.

Détail du vote

Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

11/ CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur LAFFONTAN explique qu'afin de mettre en place la saison estivale, il est nécessaire que le conseil municipal crée les postes nécessaires à la gestion des équipements de loisirs (base, piscine, camping) et au remplacement des agents municipaux en congés à compter du 1^{er} juin 2016. Ces propositions sont identiques aux recrutements réalisés en 2015.

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nombre agents	Grade
Piscine BEESAN Juin (scolaires)	1	Educateur des APS 8 ^e échelon (catégorie B)
Piscine et base BP JEPS - AAN Juillet / août (30h)	2 par mois	Educateur des APS 8 ^e échelon (catégorie B)
Piscine MAITRE NAGEUR SAUVETEUR Septembre (scolaires)	1	Educateur des APS 8 ^e échelon - (catégorie B)
Piscine et base BNSSA Juillet / août	3 par mois	Educateur des APS 2 ^e échelon (catégorie B)
Surveillant entrées et suppléance régie Base et piscine Juillet / août	3 par mois	Adjt technique 2 ^e classe 1 ^e échelon - (catégorie C)
Agent d'entretien base piscine et camping	1 par mois	Adjt technique 2 ^e classe 1 ^e échelon - (catégorie C)

Juillet / Août		
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts 35h juin	2 par mois	Adjt technique 2 ^e classe 1 ^e échelon - (catégorie C)
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts 35h juillet	2 par mois	Adjt technique 2 ^e classe 1 ^e échelon - (catégorie C)
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts 35h Août	1	Adjt technique 2 ^e classe 1 ^e échelon - (catégorie C)
Agent d'entretien des locaux de l'espace culturel et autres bâtiments communaux juin / juillet / août	1 par mois	Adj technique 2 ^e classe 1 ^e échelon - (catégorie C)
Agent d'entretien des locaux de la mairie Aout - Septembre	1	Adjt technique 2 ^e classe 1 ^e échelon - (catégorie C)
Gestion des campings cars Juillet à décembre 10h	1 par mois	Adjt technique 2 ^e classe 1 ^e échelon - (catégorie C)

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De créer les postes tels que présentés ci-dessus,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2016,

Détail du vote

Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

12/ DECISION DE REALISATION DE TRAVAUX DE CONSOLIDATION DES BERGES DE LA SAVE -

Une berge de la Save (qui appartenait à Mme COLIN - parking Bézanère) est en mauvais état, il est nécessaire de prévoir la réfection de 80m de berge. Pour les aspects techniques Josette peut intervenir. Les plans et photos seront projetés.

Cette dépense n'a pas été prévue au budget, après consultation de plusieurs entreprises, l'entreprise NAUDIN est retenue pour un montant de travaux de 22 920€ HT.

La DDT (service eaux et risques) a validé le principe des travaux et les techniques utilisées.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide la réalisation de ces travaux visant à garantir la sécurité dans ce secteur en cas de montée des eaux
- décide de retenir l'entreprise Naudin pour un montant de 22 920€ HT.

Détail du vote

Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

13/ TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur LAFFONTAN explique que chaque année un tirage au sort des jurés d'assise doit avoir lieu dans les communes. Pour la commune de SAMATAN étant donné sa démographie, 9 jurés sont tirés au sort publiquement (c'est pourquoi nous profitons d'un conseil municipal, instance de décision publique, pour réaliser ce tirage au sort parmi les électeurs de la commune). Ces 9 candidatures sont soumises au tribunal qui parmi ces derniers, en désigne 3, jugés les plus représentatifs de la population. Ces personnes sont ensuite inscrites sur la liste des jurés d'assises 2017, et pourront durant toute l'année être appelés à être juré dans le cadre de procès d'assise (où sont jugés les crimes). Une fois tiré au sort et inscrit sur cette liste, le

juré à l'obligation d'accepter cette mission et ne peut refuser de se rendre aux audiences. Il s'agit d'un devoir civique. Il existe de rares dispenses (liées à l'âge notamment).

Ce tirage au sort peut se faire par le biais d'un logiciel. Nous procédons au tirage au sort, les 9 jurés d'assises tirés au sort sont les suivants :

PROFIZI
 DEJEAN
 FAVRETTI
 BEDAI
 RAVET
 MIROUZE BELARD
 LAISNE
 DANET
 BOUTELEUX

14/ SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION – APPT 8BD DES CASTRES- AU DESSUS DE LA POSTE

Monsieur LEFEBVRE et Mme DUPIRE entrent dans la salle, Monsieur LAFFONTAN donne la parole à Monsieur le Maire qui préside dès lors l'assemblée. Il lui fait le compte rendu des points évoqués et des décisions prises. Après vérification des conditions de quorum, la séance continue.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Jean Marc RACLOT a résilié son contrat de location pour l'appartement qu'il occupait 8 bd des castres - au 1^{er} étage, d'une surface habitable de 108m². Ce logement a été entièrement rénové.

Un diagnostic de performance énergétique a été réalisé il y a moins de 10 ans, comme l'impose la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé de madame DUPIRE sur la liste des demandes en instances, leur examen par le conseil d'administration du CCAS et la lecture du projet de bail, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **de louer à compter du mois de juin 2016, dès que les travaux sont terminés, à Monsieur Yannick MAZUROWSKI l'appartement situé 8 bd des castres, au 1^{er} étage.**
- pour un loyer de **450€ par mois**, hors charges. La caution représente un mois de loyer.
- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

Madame ROUDIE rappelle qu'il faut prévenir la préfecture de l'indisponibilité de ce logement qui devait être mis à disposition de réfugiés en cas de nécessité.

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

15/ REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT – POLE MEDICO SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un pôle médicosocial et de services au public de la Save intégrant une maison de santé pluri professionnelle (MSP), une maison de services au public (MSAP) et un centre médico psychologique (CMP).

Il rappelle le coût du projet :

- Aménagements intérieurs : 950 000 €
- Création d'un plancher au 2nd étage : 30 000 €
- Surélévation de toiture : 23 000 € (ajustement partiel de la hauteur au 2nd étage)
- Réfection des façades et harmonisation architecturale externe : 120 000 €
- Passerelle de servitude EHPAD : 25 000 €
- VRD : 36 000 €

Total travaux HT : 1 184 000 €

- Honoraires maîtrise d'œuvre et bureau technique : 136 160 €
- Honoraires globaux assistance à personne publique : 65 250 €
(AMO : 2015, 2016, 2017)

Total Honoraires HT : 201 410 €

Total projet HT : 1 385 410 €

Monsieur le maire présente le plan de financement prévisionnel réactualisé :

PARTENAIRES	Réhabilitation d'un immeuble pour la création un pôle médico-social et de services au public			
	Montant HT : 1 385 410 €			
	Montant subventionnable	Plafond	Taux	Montant HT sollicité
ETAT - FNADT Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire	1 385 410 €	/	35 %	200 000,00 €
ETAT - DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	1 385 410 €	484 893,50 €		284 893,50 €
ETAT Fond de soutien à l'investissement local	1 385 410 €		14,44 %	200 000,00 €
CONSEIL REGIONAL Midi- Pyrénées Mission de solidarité	Uniquement sur la partie maison de santé		10,83%	150 000,00 €
PAYS PORTES DE GASCOGNE Leader	1 385 410 €		12,99 %	180 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL du Gers	1 385 410 €		5,30 %	73434,50 €
Communauté de communes du Savès Fond de concours	1 385 410 €		1,44 %	20 000,00 €
Commune de SAMATAN Autofinancement	1 385 410 €		20 %	277 082,00 €
			100%	1 385 410 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide le plan de financement proposé et
- Autorise le maire à effectuer les demandes de subventions correspondantes.

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Madame DUPIRE signale que la maison COMTE (ancienne mairie provisoire lors des travaux de 200-2010), sera utilisée provisoirement pour reloger les services sociaux du CCAS, du GCSMS, du Conseil Départemental, pendant les travaux de réhabilitation de l'aile A de la maison de retraite. En effet, le coût des algéco et la difficulté de trouver un emplacement approprié a conduit à envisager de réhabiliter de façon sommaire, ce bâtiment situé en plein centre-ville et qui pourra ensuite être réutilisé pour d'autres destinations. Les élus demandent à ce qu'un courrier soit rapidement envoyé. Monsieur ABADIE (motoculture de la Save) afin qu'il libère la cour de ce bâtiment dans le courant de l'été.

16/ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire rappelle le projet de remplacement des luminaires, dans le cadre de la transition énergétique. Le projet porte sur le remplacement de 256 points lumineux du réseau d'éclairage public de la commune.

Ce projet a pour objectifs :

- de maîtriser le coût énergétique de l'éclairage public avec une économie estimée à 76 % du coût actuel pour les quartiers rénovés
- de réduire la consommation énergétique et la pollution lumineuse engendrée par un excès d'éclairage artificiel.
- -de remplacer des luminaires vétustes, pour lequel aucune maintenance n'est possible

Le montant du projet est estimé à **294 471,14 € HT**

Monsieur le maire présente le plan de financement réactualisé :

	Taux	Montant H.T
Syndicat d'énergies du Gers	30 %	88 341,34 €
ETAT - Soutien à l'investissement local	50 %	147 235,57 €
Commune de Samatan Fonds propres	20 %	58 894,23 €
TOTAL	100 %	294 471,14 €

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- valide le plan de financement proposé et
- Autorise le maire à effectuer les demandes de subventions correspondantes

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

17/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – ENSEMBLE IMMOBILIER PLACE DES CORDELIERS

Monsieur le maire explique que la commune de SAMATAN a institué un droit de préemption urbain renforcé, ce droit permet d'avoir une priorité d'achat sur toutes les ventes entre privés sur le territoire de la commune. Lorsqu'un projet de vente intervient (compromis de vente), le notaire adresse à la mairie une DIA (déclaration d'Intention d'aliéner) décrivant l'identité du vendeur et de l'acheteur, le prix de vente et les parcelles concernées, la mairie a 2 mois pour utiliser son droit de préemption.

Dans le cas présent, Monsieur CAYUELA héritier de Mme GAILLARD vend son bien situé à l'angle de la route de Lombez et de la Route de St Soulan (ancien 8 à 8) aux conjoints JOUANIN. Le logement situé à côté de la motoculture est exclu de la vente (ancienne maison louée par M Mme CUCURON), par contre une partie des surfaces du 1^{er} étage continue sur ce logement et fait quant à elle partie de la vente. La surface vendue est de 500m² au sol (800m² de surface utile-car 2 niveaux). Ce bien est libre d'occupation (il n'y a pas de locataire).

La commune a peu de réserve foncière et l'emplacement de ce bien, situé à proximité de l'école pourrait permettre la réalisation de projets liés par exemple au domaine scolaire ou périscolaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le prix envisagé pour la vente et explique qu'à ce jour il n'est pas demandé aux élus de prendre une décision sur l'achat du bien, c'est une première réunion pour évoquer l'utilité ou non de le faire. Si la décision est prise d'acquiescer ce bien, il faudra prendre une décision formelle (délibération du conseil municipal) avant le 29 juin 2016, et prendre une décision modificative pour prévoir cet achat.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption, les contraintes autour de ce bien immobilier étant trop importantes.

18 / ETUDE DE FAISABILITE PRODUCTION HYDRO ELECTRICITE – PORTEE PAR LE PAYS PORTES DE GASCOGNE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants et les articles L5211-1 et suivants. Il explique à l'assemblée que dans le cadre de sa labellisation Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte, le PETR Pays Portes de Gascogne accompagne les communes de Samatan, Marestaing, Saint-Clar et Fleurance dans la réalisation d'études de faisabilités pour de la production d'hydro-électricité.

Pour la commune de SAMATAN l'étude concerne le seuil de la Save et celui du Moulin.

Monsieur le Maire propose que l'étude soit portée par le PETR et qu'une participation financière adaptée soit demandée à la collectivité, dont les modalités seront définies par convention.

Cette étude visera à réaliser pour chaque seuil :

- Une analyse hydrologique (déterminer les courbes de débits journaliers) et un calcul précis de la hauteur de chute et du débit d'équipement à prévoir.
- Une définition des travaux à effectuer et du choix du matériel
- Une prise en compte des contraintes environnementales
- Une étude des points de raccordement et des frais afférents
- Une estimation de la production
- Une estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance, des recettes d'exploitation et du retour sur investissement.
- Un point précis sur la situation administrative actuelle de chaque seuil et sur les démarches à effectuer
- La définition d'un programme pour la suite et une proposition de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le PETR sera maître d'ouvrage de cette étude et chaque commune participera financièrement en fonction du coût qui sera évalué pour chaque seuil. Les subventions demandées seront versées au PETR et déduites du coût facturé aux communes.

Le PETR Pays Portes de Gascogne n'engage sa responsabilité que pour cette étude de faisabilité. La suite qui en sera donnée appartient à la collectivité et n'est pas de la responsabilité du PETR.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le portage de cette étude par le PETR Pays Portes de Gascogne et s'engage à prévoir le budget correspondant à cette opération et s'engage à verser au PETR les sommes qui seront facturées par ce dernier.

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

19/ QUESTIONS DIVERSES

-TERRAIN COMMUNAL MIS A DISPOSITION DU CYNO CLUB

Monsieur le maire explique au conseil municipal que Nicolas RIOU, président du cyno club de SAMATAN est parti de la commune et que le terrain occupé autrefois par cette association à l'enclos de l'hôpital n'est plus entretenu. Les élus évoquent le projet de jardins familiaux qui pourrait être réalisé sur cette parcelle enherbée.

-SIRENE – TOIT MAIRIE

Monsieur LONG explique que la sirène utilisée par les pompiers va être changée et installée prochainement sur le toit de la mairie. Elle était jusque-là sur le toit de l'établissement Naudes, voisin immédiat de la mairie et ne permettait pas certaines fonctionnalités telles que la modulation du Système National d'Alerte en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

-YAMAKASI

Madame BENEDET signale que des « yamakasi » ont été vus sur les toits du centre-ville de SAMATAN, ce qui a inquiété de nombreux habitants du quartier. Les gendarmes seront prévenus, afin qu'ils puissent intervenir si nécessaire, pour réduire le risque d'accident.

-DIABETE ET GOURMANDISES

Madame GIMENEZ précise que les commerçants du centre commercial en centre-ville ont manifesté leur désaccord suite à l'installation d'un chapiteau dans le cadre de la manifestation de lundi prochain « diabète et gourmandises », car il porte atteinte à la visibilité de leur commerce. Monsieur le maire répond que le problème a été signalé et réglé, que le chapiteau a été démonté et que l'agent d'astreinte, aidé des élus volontaires disponibles, mettront en place les chapiteaux dimanche afin de déranger le moins possible le commerce local.

-PLANNING DE PERMANENCE 2^e SEMESTRE

Le planning de permanence des élus le week-end circule pour être complété.

-BUVETTE POMPIERS TOUR DE FRANCE

Monsieur LONG évoque le projet de l'amicale des pompiers de tenir une buvette le 8 juillet pour le passage du tour de France sur la commune.

La séance est levée à 23H10

Liste des délibérations prises lors de la séance du 26 mai 2016

- 1/ Choix de l'entreprise JUSTUMUS et signature du marché – travaux réfection CVC salle JC Brialy
- 2/ Dénomination de commune touristique – demande de reconduction
- 3/ Adhésion de la commune de LIAS au SIGV
- 4/ Adhésion de la commune de ST LOUBE au SIGV
- 5/ Accord sur le projet de fusion – SIGV
- 6/ Garantie d'emprunt – toit familial
- 7/ Refus de subvention-voyage LEP
- 8/ DM écritures d'ordre
- 9/ Motion-fermeture classes et écoles dans le Gers
- 10/ Création d'emploi saisonniers
- 11/ Travaux de réfection d'une partie de berge de Save
- 12/ Signature bail appt 8bd des Castres au-dessus de la poste – Y MAZUROWSKI
- 13/ Plan de financement Pole médico-social – réactualisation
- 14/ Plan de financement-modernisation de l'éclairage public
- 15/ Etude de production hydro électricité – portée par le PETR Pays Portes de Gascogne

H. LEFEBVRE	H. DUPIRE	JP. LAFFONTAN	J. ROUDIE
Al. BESSAT Donne pouvoir à Mme BISOGNANI	M. Ch. BISOGNANI	A. DUVAL Donne pouvoir à JP LAFFONTAN	N. GIMENEZ
P. LONG	C. DAIGNAN	D. VILLEMUR	A. BENEDET
F. DARNAUD	M. JANEL ABSENTE	V. MASSIOT ABSENT	J. FACCA
JL BONNEL ABSENT	D. VILLATE	C GINTRAND BOUSQUET ABSENTE	